

Liste des observations

---

N° 10 : [26 janvier 2020 - 19:39](#)  
Auteur : Emilie Tillet  
[Son avis :](#)  
[Défavorable](#)

Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante, en activité professionnelle libérale, maman et propriétaire dans le périmètre du kilomètre autour de PMA, j'étais présente à la réunion du 10/01/2020.

Suite aux informations transmises, par courrier et à la réunion, je suis étonnée, consternée et souhaiterais que certains points soient soulevés. J'émet donc les réserves suivantes:

- Si, comme cela a été affirmé par certaines des parties, vue notre localisation, nous ne risquons rien (habitants au dessus de la cascade des aygalades par exemple), pourquoi devons-nous voir nos terrains marqués d'une SUP à la vente, ce qui clairement sera pénalisant pour la vente de nos biens?

- Je demande à ce que, si réellement la SUP est effective, des mesures de réparation soient mises en place pour compenser le manque à gagner pour la vente de mon bien, voire l'impossibilité de le vendre.

- De mon point de vue, les éléments prouvant que si nous n'avons pas de puits, ou nous ne les utilisons pas, il n'y a et n'y aura aucun risque pour la consommation de fruits, légumes... de nos jardins n'est pas probante par rapport à cette pollution au chrome VI. Je demande à ce que des spécialistes, autant qu'il faudra, soient consultés et que les études nécessaires soient effectuées (hydrogéologues, médecins, études sur nos fruits et légumes, terre...) les nappes de chrome contenues dans les nappes phréatiques ne peuvent-elles pas remonter, contaminant les végétaux et ou même s'évaporer et être respirées?

Il a été évoqué lors de la réunion qu'au pire, la pollution s'arrêterait dans les racines mais alors, si cela est bien réel, qu'en est-il pour les légumes racines tels que les carottes, navets, les topinambours, les pommes de terre, etc?

- Je demande à ce que des mesures des quantités de chrome VI soient effectuées à différents endroits du périmètre que les experts jugeront raisonnables, également au-delà des 1 km, et ce, régulièrement et que l'évolution de la pollution soit suivie et publique.  
Il est apparu lors de la réunion, qu'une quantité, bien anormale et bien supérieure aux taux admissibles, de chrome hexavalent était présente dans le ruisseau des Aygalades. Cet impact doit être étudié. Cette pollution doit être surveillée et les mesures de dépollution du ruisseau étudiées.

- Je demande à ce que les médecins et les centres de santé ou hôpitaux des alentours soient prévenus de cette pollution, car il a été évoqué à la réunion qu'a priori, il n'y avait pas d'impact sur la santé vu qu'aucun retour de problème de santé n'avait été signalé. Aucun riverain ni médecin ayant été prévenu avant novembre 2019 pour une pollution effective depuis 2013, comment auraient-ils pu signaler d'éventuels problèmes et faire le lien?

- Je demande à ce qu'une enquête épidémiologique soit mise en place, qu'une surveillance de la population soit effectuée. Pour information, j'ai moi-même fait cinq fausses couches entre juin 2013 et août 2014 et ai des problèmes de peau depuis 2013, tout comme mon mari. Je suis inquiète pour la santé de ma fille qui a grandi dans cette maison, mangeant nos fruits et légumes du jardin. Elle a des problèmes de peau également.

- On nous a expliqué qu'une dépollution était compliquée, je demande à ce que celle-ci soit réétudiée sérieusement.

- Je demande qu'un effort soit effectué pour avertir la population des suites de cette enquête et de cette pollution, y compris au niveau municipal. A minima la population et non seulement les propriétaires, doivent être tenus au courant des sites internet et coordonnées où il est possible d'avoir les informations concernant cette affaire, par un courrier similaire à celui de novembre 2019 sur lequel, sauf erreur de ma part, ne figurait pas les coordonnées de [democratie-active.fr](http://democratie-active.fr).

- Tous les usagers du périmètre mis en œuvre ou revu, doivent être prévenus, y compris les lieux et les établissements recevants du public, les commerçants etc...

En vous remerciant de faire le nécessaire.

---

Emilie Tillet.

N° 9 : 26 janvier 2020  
- 15:37

Auteur : michèle  
Poncet-Ramade  
Son avis :  
Défavorable

l'effet toxique du Chrome 6 est connu et celui-ci est interdit pour son effet cancérigène par inhalation , toutefois contenu dans un liquide son risque sanitaire diminue sur l'homme mais pas pour les poissons. Il est logique de penser que l'eau contenue dans les nappes phréatiques puissent être utilisée pour l'arrosage et et s'évapore en été libérant le chrome dans l'air et donc être inhalé par des personnes .  
On peut même envisager que cela ait déjà eut lieu.  
Une étude épidémiologique est donc indispensable pour confirmer ou infirmer une maladie ulcéreuse .  
L'Usine PMA déjà prévenue doit relever et stocker ces déchets de Chrome comme elle s'y était engagée .

N° 8 : 25 janvier 2020  
- 17:22

Dépôt par mail

Bonjour,  
Suite à la réunion publique en mairie du 15ème à laquelle j'ai participé, vous avez rallongé la date d'enquête publique et nous vous en remercions, cependant il faudrait dans le même temps améliorer l'information aux habitants.  
En effet, prendre un arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour toutes les parcelles situées dans un rayon de 1km autour de l'usine PMA est sans doute inévitable. Néanmoins cette mesure est pénalisante pour des propriétaires qui n'y sont pour rien.  
Aussi des réserves doivent être émises :  
1 Une enquête épidémiologique doit être mise en place  
2 Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex : jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,...)  
3 La surveillance de la pollution doit être maintenue  
4 Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées dans les eaux souterraines et dans la rivière des Aygalades  
5 Les possibilités de dépollution doivent être étudiées  
6 La Servitude doit pouvoir être limitée dans le temps et être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires  
En vous remerciant de prendre en compte ces réserves,  
Cordialement,  
Isabelle DOR  
Secrétaire AESE (Action environnement Septèmes et environs)

Mail réceptionné le 25/01/2020 à 15:18

N° 7 : 24 janvier 2020  
- 14:05

Dépôt par mail

P {margin-top:0;margin-bottom:0;}

?

Monsieur le commissaire enquêteur

L'usine PMA a été responsable d'une importante pollution au chrome hexavalent dans les eaux souterraines autour du quartier de St LOUIS qui a été découverte en 2013

Compte tenu de la toxicité de ce produit prendre un arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour toutes les parcelles situées dans un rayon de 1km autour de l'usine PMA est sans doute inévitable. Néanmoins cette mesure est très pénalisante pour des propriétaires qui n'y sont pour rien. Il faut donc aussi envisager des mesures de réparation .

Aussi des réserves doivent être émises :

- 1 Une enquête épidémiologique doit être mise en place
- 2 La surveillance de la pollution doit être maintenue
- 3 Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées
- 4 Les possibilités de dépollution doivent être étudiées
- 5 La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires

Les arguments en faveur d'une enquête épidémiologique sont les suivants :

La toxicité du chrome 6 est prouvée : voir par exemple le site cancer-environnement du

Centre anticancéreux Léon Bérard à Lyon : <https://www.cancer-environnement.fr/493-Chrome-VI-et-ses-composes.ce.aspx>

Un extrait de ce site est reproduit ci dessous (texte en italique)

#### Toxicité du Chrome VI sur l'homme

##### Effets cancérogènes

*Le chrome VI est classé cancérogène certain pour l'Homme (groupe 1 du CIRC) depuis 1990, dans le groupe 1A par l'Union Européenne et le groupe A par l'US-EPA\*), mais uniquement lors d'une exposition par inhalation (US EPA, 1998). Cette classification s'est faite principalement à partir d'études effectuées sur des populations de travailleurs (ANSES, 2012 ; CIRC, 2012). Chez l'Homme, le cancer associé est celui des poumons. Certaines données supposent aussi une augmentation des cancers nasaux et des sinus (CIRC, 2012).*

Les autres dérivés du chrome ne sont pas cancérogènes (le chrome III appartient au groupe 3).

*Chez l'animal, l'exposition à de fortes doses de chrome VI par voie orale a pu montrer une augmentation de cancers de l'estomac, des intestins et de la cavité orale (OMS, 2011 ; ASTDR, 2012 ; CIRC, 2012). Toutefois la relation n'étant plus linéaire à de faibles doses puisque le chrome VI se transforme en chrome III dans l'estomac, les données scientifiques actuelles ne permettent pas de conclure sur le lien entre exposition au chrome VI et ces cancers chez l'Homme (CIRC, 2012).*

Autres effets toxiques (pour une exposition chronique)

#### Exposition par voie respiratoire :

*Chez des travailleurs exposés au chrome via l'air, les principaux effets observés se rapportent au système respiratoire (irritation de la muqueuse nasale, asthme, toux, essoufflement, respiration sifflante), et au développement d'allergies au chrome. Ces effets ont été confirmés chez l'animal.*

L'ATSDR (2012), précise que les concentrations de chrome causant ces problèmes sont environ 60 fois supérieures à celles retrouvées en général dans l'environnement.

Exposition par voie orale :

Chez l'Homme, une exposition chronique au chrome VI via l'eau de boisson entraîne des effets gastro-intestinaux (ulcérations buccales, diarrhées, douleurs abdominales, dyspepsies et vomissements) et hématologiques (anémies, leucocytoses et neutrophiles immatures) (ANSES, 2012).

Chez l'animal des effets hépatiques et gastro-intestinaux ont pu être observés (US-EPA, 2010 ; ANSES, 2012 ; ATSDR, 2012).

L'ATSDR rapporte aussi des effets sur la reproduction chez l'animal.

### Évaluation du risque lié au chrome VI

Le risque sanitaire encouru par une population exposée au chrome VI (ingestion principalement) peut être calculé en comparant les doses d'exposition de cette population avec une valeur toxicologique de référence (VTR).

En France, l'ANSES n'a pas créé de VTR mais, dans le cadre d'une évaluation des risques sanitaires (ANSES, 2012), a retenu les valeurs suivantes pour une exposition par voie orale :

- pour les effets non cancérogènes (effets à seuil) :

1 µg/kg p.c./j, (comme l'ATSDR en 2008, l'US-EPA en 2010 et l'OMS en 2011) ;

- pour les effets cancérogènes (effets sans seuil) :

0,5 (mg/kg p.c./j)-1, (comme l'OEHHA\* en 2011, l'US-EPA en 2010 et l'OMS en 2011).

La réglementation retient pour sa part 0,1 mg/l dans les effluents des usines classées ICPE et 0,08 mg dans les eaux de boisson

Si l'on résume : le risque cancérogène est bien documenté pour l'exposition par inhalation, tandis que pour l'exposition par ingestion on ne retrouverait qu'un risque digestif et hématologique (ce qui n'est pas rien !). Mais en fait comme le souligne ce document il n'y aurait pas de relation linéaire pour ce risque cancérogène par ingestion et de fortes doses entraînent bien un cancer chez l'animal et il n'y a pas d'études qui documentent les conséquences d'une forte exposition au chrome par ingestion chez l'homme : on ne peut pas conclure sur le lien entre exposition par ingestion ou contact et cancer ? ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en pas, en particulier en cas de fortes doses

OR les doses retrouvées dans les nappes phréatiques sont considérables et en outre très anciennes : 127 mg/l en 2013 et 40 à 50 mg /l en 2017 : une pollution aussi importante dans l'environnement n'a jamais été documentée

La première réserve est donc de mettre en place une étude épidémiologique pour documenter les conséquences sanitaires de cette pollution hors norme et prendre les mesures adéquates en terme de protection de la population.

Dr Charles Chanut

Spécialiste en Santé Publique et Épidémiologie

Mail receptionné le 24/01/2020 à 11:42

---

N° 6 : [24 janvier 2020](#)  
- 09:56

Auteur : philippe  
musarella

Organisation :  
association pour la  
sauvegarde et  
l'animation du  
ppumon vert de saint  
mitre 13013

[Son avis :](#)  
[Défavorable](#)

Prendre un arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour toutes les parcelles situées dans un rayon de 1km autour de l'usine PMA est sans doute inévitable. Néanmoins cette mesure est pénalisante pour des propriétaires qui n'y sont pour rien.

Aussi des réserves doivent être émises :

1 Une enquête épidémiologique doit être mise en place

2 Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex : jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,...)

3 La surveillance de la pollution doit être maintenue

4 Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées

5 Les possibilités de dépollution doivent être étudiées

6 La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires

N° 5 : [17 janvier 2020](#)  
- 15:45

Dépôt par mail

Monsieur,  
Veuillez trouver ci joint un courrier du Conseil Citoyen Nord Littoral Ouest concernant l'objet cité en référence.

Vous en souhaitant bonne réception

Très respectueusement

F.GARGAUD

P.HERVIER

--

Pour le Conseil Citoyen Nord Littoral Ouest

Le

Secrétaire

P.HERVIER

Mail receptionné le 17/01/2020 à 15:33

*Pièce jointe : Demande prolongation Enquête Publique.pdf*N° 4 : 15 janvier 2020  
- 19:56

Dépôt par mail

Messieurs,  
Veuillez trouver ci joint un courrier du Conseil Citoyen Nord Littoral Ouest concernant l'objet cité en référence.  
Vous en souhaitant bonne réception  
Très respectueusement  
F.GARGAUD  
P.HERVIER

Mail receptionné le 13/01/2020 à 15:24

N° 3 : 12 janvier 2020  
- 19:34

Dépôt par mail

A Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur Lemery

J'étais présente à la réunion publique que vous avez programmée en mairie 15/16 ce vendredi 10 janvier 2020 dont nous vous remercions.

J'y représentais le CIQ de ST Antoine Bastides Plan d'Aou dont je suis la présidente et pour cette réunion ,je devais faire retour au conseil citoyen Nord Littoral Ouest dont notre CIQ est membre associatif .

J'ai donc fait un compte rendu pour ces deux structures associatives et j'ai pû joindre le PowerPoint que vous aviez très rapidement mis en ligne à l'écoute des remarques des participants

Nous comprenons que les autorités préfèrent éviter la période électorale pour une enquête publique ,et que les possibilités soient restreintes ,mais il pourrait y avoir aussi des conséquences si les habitants ressentaient les délais comme trop courts sur un sujet aussi sensible .

Compte tenu des remontées de terrain et de l'inquiétude manifeste des habitants concernés qui découvrent à peine le problème ,il semble souhaitable de prolonger la période d'enquête publique afin que tous aient le temps de comprendre les raisons de ces servitudes d'utilité publique et leurs conséquences avec le sentiment qu'on leur laisse du temps pour le faire .

Nos sincères salutations

Anne Marie Guignard  
Présidente du Clq St Antoine Bastides Plan d'Aou  
Messagerie CIQ [ciqsa13015@hotmail.com](mailto:ciqsa13015@hotmail.com)  
Site internet CIQ <http://ciqsaint-antoine13015.jimdo.com>

Mail receptionné le 12/01/2020 à 19:01

N° 2 : 12 janvier 2020

P {margin-top:0;margin-bottom:0;}

- 17:14

Dépôt par mail

Mr le commissaire enquêteur

j'étais présent lors de la réunion que vous avez organisé le 10 janvier 2020 à la mairie des 15/16 avec des représentants de la DREAL et de l'ARS

au sujet de la pollution au chrome hexavalent par l'entreprise PMA

L'initiative de cette réunion d'information doit être saluée tant le dossier est important en termes d'enjeu sanitaire et d'enjeu

économique :une Servitude d'Utilité Publique a des conséquences pénalisantes pour les riverains qui sont près de 9000

Compte tenu de la complexité du dossier, l'instruction par les services de la DREAL et de l'ARS a mis près de 6 ans pour aboutir

au déclenchement de l'enquête

Pour la même raison je vous remercie de prolonger d'au moins un mois l'échéance prévue initialement au 24 Janvier

Charles Chanut Vice président de l'association Cap au Nord

Mail réceptionné le 12/01/2020 à 16:35

N° 1 : 11 janvier 2020  
- 17:21

Auteur : Isabelle DOR

Organisation : AESE

[Son avis : Ne se prononce pas](#)

Devant l'enjeu de santé publique et la période des fêtes, demande de prolongation de l'enquête publique .

[Charte d'utilisation](#) [Mentions légales](#)

© Micropulse 2020 - Création site Internet

**Observation n° 11 du 30 janvier 2020 - 12:48**

*Auteur : anonyme*

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans

ce dossier de pollution au chrome VI, en provenance de la société PMA, difficile d'aller contre les mesures de

précaution envisagées, cependant, prendre un arrêté préfectoral de Servitude

d'Utilité Publique (SUP) pour toutes les

parcelles situées dans un rayon de 1km autour de l'usine PMA est très pénalisant pour des propriétaires qui n'y sont pour rien.

Aussi

des réserves doivent être émises :

1 Une enquête épidémiologique doit être mise en place

2 Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex : jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,?)

3 La surveillance de la pollution doit être maintenue

4 Les résultats dans les eaux souterraines et dans la rivière des Aygalades, doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées

5 Les possibilités de dépollution doivent être étudiées

6 La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires

En



vous remerciant de bien prendre en compte ces réserves,

Richard  
HARDOUIN

Président  
FNE13

Mail receptionné le 30/01/2020 à 12:37

**Observation n° 12 du 2 février 2020 - 10:27**

**Favorable**

Thématiques : Enquête épidémiologique - Information de la population - Limiter la servitude dans le temps - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Wilfrid ROBION Organisation : CAP AU NORD

Monsieur le commissaire enquêteur,

Au delà de la mise en place de servitude, qui est décidée bien tardivement, il nous semble nécessaire dans l'intérêt des populations et pour l'amélioration des connaissances en lien avec ce polluant, de considérer les 6 actions ci-dessous :

1. Une enquête épidémiologique doit être mise en place
2. Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex: jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,...)
3. La surveillance de la pollution doit être maintenue.
4. Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées.
5. Les possibilités de dépollution doivent être étudiées.
6. La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires.

En vous remerciant pour la bonne prise en compte de ces nouveaux éléments

Wilfrid Robion  
Président  
Cap Au Nord